

Instance de Concertation



EDF et Fédérations de Producteurs d'énergie photovoltaïque

Rencontre du 5 février 2016



Le 5 février 2016 s'est tenue la dixième session dans les locaux d'EDF ou par visio-conférence en présence de représentants de la FNSEA, d'ENERPLAN, d'HESPUL, du GPPEP et du SER afin de faire un point de l'actualité réglementaire et opérationnelle de l'obligation d'achat photovoltaïque.

La non facturation d'un contrat signé

EDF OA a constaté qu'un nombre significatif de contrats ne donnent pas lieu à une facturation par le producteur :

- Environ 5900 producteurs n'ont pas envoyé de facture en 2014.
- Environ 19000 sont également dans ce cas pour 2015. L'augmentation s'explique, par un effet report des factures non parvenues de 2014 sur 2015 et par les contrats nouvellement signés pour lesquels le producteur n'a pas émis sa première facture.

Afin de comprendre les raisons de la non signature du contrat EDF OA a réalisé, par le biais de son accueil téléphonique une campagne d'appel sortant auprès de 3900 producteurs concernés, en majorité des producteurs particuliers, par le non envoi d'une facture en 2014.

La première raison de non facturation est « l'oubli » à hauteur de 47% chez les particuliers. La seconde raison, pour les particuliers, est l'absence de production à hauteur de 25%. Enfin 19% ne peuvent facturer du fait d'un avenant en cours et 9% ne savait pas qu'une facture doit être émise par leurs soins.

Il est précisé qu'EDF OA réalise régulièrement des *mailing* ou des informations (grâce notamment à la lettre de l'OA) pour rappeler cette obligation contractuelle.

Le tableau ci-après recense les bonnes pratiques permettant d'éviter la non émission d'une facture par le producteur.

Bonnes pratiques pour éviter la non émission de la facture



Evolution des mécanismes de soutien

Les futurs textes sont en cours de rédaction par l'administration. Une communication sera réalisée auprès des participants à l'instance de concertation à la suite de leur parution.



Instance de Concertation

EDF et Fédérations de Producteurs
d'énergie photovoltaïque

Rencontre du 5 février 2016



Les actualités réglementaires de la filière

Le modèle de contrat S11S, en cours de rédaction, prend en compte les modifications introduites par les arrêtés du 26 juin 2015 (cf. instance de concertation n°9). Les modifications traitées dans le contrat sont les suivantes :

- Modification du calcul de la durée du contrat
- Modification de la définition de la puissance Q
 - o La puissance Q est égale à la somme des puissances des installations raccordées ou en projet sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale dont les DCR ont été déposées dans les 18 mois avant ou après cette DCR.
 - o Modification rétroactive du tarif contractuel via un avenant le cas échéant.

Comme à l'accoutumée les fédérations représentant les producteurs seront sollicitées avant la validation par le ministre du nouveau modèle de contrat.

Suivi des indicateurs de la filière photovoltaïque

Le ralentissement du nombre de demandes complètes de raccordement se stabilise au

4^{ème} trimestre à 5530 demandes de raccordement.

Le taux de traitement des factures se maintient à un niveau élevé (en légère augmentation) avec 98,2% des factures payées dans les délais. 83% (+2pts) des factures sont désormais réalisées via la facture électronique proposée dans l'espace producteur.

La relation producteur en chiffres



La faillite de l'installateur et l'attestation de l'honneur

Des contrats S11 ne peuvent être signés du fait de l'impossibilité du producteur à fournir l'attestation de conformité « installateur » prévue par l'arrêté du 4 mars 2011, celui-ci ayant fait faillite.

Les fédérations de producteurs, membres de l'instance de concertation, travaillent sur le sujet et recherchent une solution. Ces dernières sont à l'écoute des producteurs qui rencontrent cette difficulté.